

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les membres ici présents et les autres membres ayant été acceptés par le Conseil d'Administration, une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les dits statuts. Elle prend le nom de European Association of Credit Rating Agencies et utilise le sigle « EACRA ».

Son siège social est fixé au 84, avenue de la République 75011 PARIS, mais il pourra être transféré à une autre adresse sur simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 2 – OBJET

Les agences de notation de crédit ont des modèles économiques très variés : certaines émettent des notations sollicitées, d'autres des notations non-sollicitées. Certaines notations sont publiques, d'autres privées. En outre, les agences de notation de crédit peuvent travailler sur des marchés ou pays spécifiques.

Eu égard à cette diversité des modèles économiques, cette association a pour objet d'être une plateforme de coopération pour les Agences Européennes de Notation de Crédit (European Credit Rating Agencies ("CRA")). Sa finalité est la promotion de la notation de crédit en Europe ainsi que des intérêts des Agences Européennes de Notation de Crédit.

L'objet de l'association est notamment et sans limitation, de:

- a) promouvoir les intérêts de CRA dans le cadre de mesures législatives et de la communication avec les parties prenantes concernées (ex.: les autorités de régulations, les superviseurs, les opérateurs du marché et la communauté financière dans son ensemble)
- b) accroître la compréhension et la connaissance du fonctionnement des Notations de Crédit envers la communauté financière et le public

ARTICLES OF ASSOCIATION

ARTICLE I

An association is formed for an indefinite period of time between the members here present and the members who have been accepted by the board, to be regulated by the law of 1 July 1901 as amended or completed and by the present articles of association.

The name of this association is the European Association of Credit Rating Agencies and uses the abbreviation "EACRA".

The domicile of the association is: 84, Avenue de la République 75011 PARIS but may be changed to another location upon decision of the board.

ARTICLE 2 - INTENT AND PURPOSE

Credit Rating Agencies have very different business models, with some providing solicited ratings, others unsolicited ones. Some ratings are public, others are only private. Finally, Credit Rating Agencies might be involved only in specific markets or locations.

In consideration of this level of diversity, the association will be a platform for cooperation between the European Credit Rating Agencies ("CRA") for the purpose of the promotion of Credit Ratings across Europe and of the interests of the European Credit Rating Agencies themselves. Objectives of the association include without limitations:

- a) Promote the interests of the CRAs in the context of legislative measures and communication with relevant stakeholders (eg regulators, supervisors, market operators and the financial community as a whole);
- b) Enhance the understanding and the functioning of Credit Ratings to the financial community and the general public;
- c) Promote cooperation between the CRAs across Europe in order to enhance cross-

- c) promouvoir la coopération entre les CRA en Europe afin d'accroître la connaissance transfrontalière et diffuser les bonnes pratiques
 - d) mettre en place un cadre de coopération pour les CRA en termes de développement de standards communs (ex: des standards en matière de transparence et de publication) afin de réduire les coûts des transactions pour les utilisateurs des notations
 - e) apporter un support au CRA en matière de gestion de conformité telles que les exigences organisationnelles, informatiques, la gestion des conflits d'intérêts etc..) afin de réduire les coûts de supervision
 - f) établir une coopération entre les centres de recherches publics et privés, afin de créer également des synergies avec des institutions académiques;
- ainsi que de fournir toutes prestations de services ou de vendre tous produits, susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement à cette activité.

Afin d'atteindre les objectifs de l'association, l'EACRA peut mettre en place des groupes de travail, au sein desquels les CRAs souhaitant y participer pourront partager savoir-faire et expérience.

L'EACRA pourra organiser des conférences publiques afin de promouvoir la compréhension et l'utilisation de la notation de crédit. Plus généralement, l'EACRA jouera un rôle de plateforme d'échanges d'information entre le public et les agences de notations et entre les agences.

EACRA interviendra en tant qu'interlocuteur des parties prenantes institutionnelles concernées et s'attachera à développer la collaboration avec ces dernières. À cette fin, elle participera aux réunions pertinentes..

ARTICLE 3 – COMPOSITION – COTISATION – RESSOURCES

L'EACRA est constituée des membres suivants :

- a) les membres Sociétaires seront les Agences de Notation de Crédit enregistrées ou certifiées

- border “know-how” and the spread of best practices;
- d) Provide a framework of cooperation for CRAs with regard to the development of common standards (eg transparency and disclosure standards) in order to reduce transaction costs relating for the users of ratings;
- e) provide support to CRAs regarding compliance activities (such as due to organisational requirements, ICT, managing of conflicts of interest, etc.) in order to reduce the costs of supervision, and;
- f) Establish close levels of cooperation with public and private research centres (including academic institutions) in order to create synergies.

In addition, to provide any other services or sale of any products attached, directly or indirectly, to its activity.

In order to achieve any of the objectives of the association, EACRA will set up “working groups”. In these working groups, CRAs willing to participate will contribute their “know how” and experience.

EACRA will organise public conferences in order to promote the understanding and use of Credit Ratings. In general, EACRA will act as a platform of information exchange between the general public and rating agencies and between the agencies.

EACRA will act as a preferred contact for the relevant institutional stakeholders. EACRA will seek collaboration with these stakeholders and will participate in relevant meetings.

ARTICLE 3 – MEMBERS, FEE'S AND RESSOURCES

EACRA consists of the following members:

- a) Corporate Members will be Credit Rating Agencies registered or certified in accordance

conformément au règlement sur les agences de notation de crédit 1060/2009 et toute autre Agence de Notation de Crédit ayant leur siège dans un des pays du Conseil d'Europe et étant reconnue selon la législation en vigueur localement.

b) les membres Associés sont des entités juridiques directement actives dans le domaine de l'évaluation de crédit (ex: les entités faisant du scoring) ou actives dans des domaines liés à la notation de crédit ne remplissant pas les conditions des membres Sociétaires.

Les membres ayant postulé pour adhésion avant le 26 mars 2010 peuvent opter pour le statut de Membre fondateur. Les Membres fondateurs se partageront les coûts d'établissement de l'association sur la base d'une proposition du Conseil d'administration.

Lorsque des décisions particulières requièrent l'approbation des membres Fondateurs, chacun aura 1 voix. Les décisions des Membres fondateurs sont prises à la majorité simple, sauf mention contraire.

Les membres acceptés dans l'association avant le 3 avril 2014 garderont leur type de membre valide à cette date.

Le montant de la cotisation sera fixé par le conseil d'administration afin que l'association puisse fonctionner correctement et réaliser ses objectifs. Les membres Associés payeront une cotisation réduite.

Le conseil d'administration décidera du délai de paiement du montant de la cotisation et peut proposer des paiements échelonnés. En cas d'absence d'une telle décision, la cotisation est exigible le 30 janvier de l'année concernée. Pour les nouveaux membres, la cotisation est exigible le jour de leur admission comme membre de l'association, au *pro rata* du temps restant à courir sur l'année.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'association et tout membre cessant d'en faire partie ne peut réclamer sa part des biens. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par l'association, aucun de

with EU regulation 1060/2009 (as amended) or Credit Rating Agencies based in any Council of Europe member state registered or recognised according to local legislation.

b) Associated Members: any other legal entity directly active in the field of creditworthiness assessments (e.g. credit scoring companies) or active in rating-related issues, but not meeting the requirements for Corporate members.

Members who have applied for Membership before March 26th, 2010 can opt for the status of Founding Members of the association. Founding Members will share the set-up costs of the association based on a proposal by the Board.

In the case of specific decisions that require the approval of the Founding Members, each Founding Member will have one (1) vote. Decisions between the Founding Members will be taken by a simple majority unless otherwise stated.

Members who have been accepted into the Association before 3rd April, 2014 will retain the membership as of the date.

Membership fees will be set by the board in order that the association can carry out its functions and achieve its objectives. Associated Members will pay a reduced fee.

The board will decide on the payment terms of the membership fees and may provide the possibility for payment by instalment. If the board has not taken any corresponding decision, membership fees are payable on 30th January of the corresponding year. For new members, the membership fee is due on the day of acceptance of the member by the association; the fee will be calculated based on the pro-rata days remaining in the year.

Any membership fee paid will remain with the association, and should any member cease to be part of the association they shall have no rights over the assets of the association. The assets of the association are held solely for the undertakings

ses membres n'en est personnellement responsable.

Les ressources de l'association comprennent les cotisations de ses membres et, le cas échéant, les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques et les revenus de ses biens.

ARTICLE 4 – ADMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

Pour acquérir la qualité de membre, le candidat à l'adhésion doit :

- a) préciser le type d'adhésion demandée ;
- b) adhérer aux statuts de l'association ;
- c) être agréé par le conseil d'administration ;

Perte de statut de membre:

- a) sur démission adressée par courrier avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration ;
- b) sur exclusion prononcée par le conseil d'administration,
 - a. soit pour non-paiement de la cotisation au 30 avril,
 - b. soit pour motif grave, après que l'intéressé aura été invité à fournir ses explications, sauf appel de la décision devant l'assemblée générale ;

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Le conseil d'administration comprendra au moins un membre nommé par les membres Fondateurs et deux membres nommés par les Membres Sociétaires. Si nécessaires, les membres restants seront nommés par les membres Sociétaires et/ou Associés.

La majorité du conseil devra représenter les Agences de Notations de Crédit enregistrées ou certifiées conformément au Règlement Européen (CE) 1060/2009. Chaque membre du conseil

of the association, without any of its members being held personally responsible.

The resources of the association include the membership fees, any subsidies received by the State or any other public entity and the income generated by its assets.

ARTICLE 4 – ADMISSION AND EXCLUSION OF MEMBERS

In order to become a member, the applicant must:

- a) State which membership they require;
- b) Adhere to the articles of association, and;
- c) Be approved by the board

End of membership:

- a) Resignation by member through a letter with acknowledgment of receipt sent to the President of the board,
- b) Exclusion of member by the board due to:
 - a. Non-payment of the membership fee as of 30th April, and;
 - b. Misconduct: the member concerned will be invited to provide an explanation for its conduct to the board and could appeal the board's decision with the general assembly.

ARTICLE 5 - BOARD

The board will comprise at least three (3) and up to a maximum of five (5) members. The board will comprise at least one member nominated by the Founding Members and two members nominated by the Corporate Members. If required, the remaining seats on the board will be nominated by Corporate and/or Associate Members.

The majority of the board shall be representative of the registered or certified Credit Rating Agencies in accordance with EU Regulation 1060/2009 (as amended). Each member of the board will be confirmed by the general assembly.

d'administration devra être confirmé par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

Le renouvellement de l'ensemble du conseil a lieu tous les trois ans ; les membres sortants sont rééligibles.

Lors de la première réunion du conseil renouvelé, ce dernier nomme parmi ses membres un secrétaire et un trésorier. Le Président sera un représentant des membres Fondateurs.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents, avec, en cas de d'égalité des voix, prépondérance à celle du président. Elles ne sont valables que si la majorité des membres est présente. S'il n'y a que deux membres présents, l'unanimité est requise. La représentation des membres absents n'est pas admise.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par tout autre membre du conseil délégué à cet effet par délibération spéciale du conseil.

Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits sur un registre spécial, signé par le président et le secrétaire de séance ; les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président ou le secrétaire.

Le conseil a tous les pouvoirs pour agir au nom de l'association. Toutefois, s'il s'agit d'emprunter une somme supérieure à EUR 10.000,-, l'approbation de l'assemblée générale est requise.

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association et se réunit chaque année, une ou plusieurs fois, sur la convocation du conseil, par email au moins un mois avant.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil.

In the event of a vacancy on the board, the board will provide for the replacement of the vacancy, subject to ratification at the next meeting of the general assembly.

The renewal of the board takes place every three years in full; retiring members of the board are also eligible for re-election.

In the first session of the board after its renewal, the board will nominate between its members the Secretary and the Treasurer. The President will be a representative of the Founding Members.

The deliberations of the board are taken by a majority vote of the members present. In the event of a split vote, the President will cast the deciding vote. The deliberations of the board are valid only if the majority of the members are present. In case only two (2) members being present, unanimity is required. Members not present may not be represented by another member.

The President (or any other member of the board having received this capacity explicitly by the board) represents the association before courts and will be in charge of daily business.

The minutes of the meetings of the board are recorded in a special register, signed by the President and the Secretary of the meeting. Copies or extracts of these meetings shall be certified by the President or the Secretary.

The board has all the powers to act on behalf of the association. If the board wishes to take out any loans above EUR 10.000,- this will require the prior approval of the general assembly.

ARTICLE 6 – GENERAL ASSEMBLY

The General Assembly is composed of all the members of the association and meets, at least once a year, upon invitation by the board, such invitation to be sent by email at least one month in advance.

The agenda of the General Assembly is decided by the board.

Un groupe de membres représentant 10% de la totalité des voix pourra demander de mettre certains points à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Chaque membre Sociétaire dispose de 10 voix, chaque membre Associé 5 voix.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre, sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus de 25% des voix présentes.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions ne peuvent porter que sur les points à l'ordre du jour.

L'assemblée entend le rapport du conseil sur la situation de l'association et ratifie éventuellement les décisions du conseil relatives aux emprunts visées à l'article 5.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits sur un registre spécial, le même que celui recensant les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, et signés par le président du conseil et le secrétaire de séance

Les copies ou extraits sont certifiés par le président et le secrétaire de séance et peuvent être communiqués aux membres sur demande.

A group of members representing 10% of the votes may request the inclusion of items to be put on the agenda of the assembly.

Each Corporate Member has 10 votes, Associate Members 5 votes.

A member may be represented by another member, but a member may not represent more than 25% of the votes present.

The decisions of the general assembly are taken with the majority of the votes present. In the event of a split vote, the President will cast the deciding vote.. Decisions can only be taken on topics on the agenda.

The board will report to the general assembly on the status of the association. The general assembly ratifies the deliberations of the board relating to loans as stated in article 5.

The minutes of the general assembly will be registered in the same registry as the minutes of the board and will be signed by the President of the board and the Secretary of the general assembly.

Copies or extracts of these minutes will be certified by the President and the Secretary of the general assembly and will be provided to members upon request.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

La modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être décidées que si elles sont votées par : une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du conseil approuvées par les Membres Fondateurs votant à la majorité des trois quarts et confirmée ensuite par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet «l'assemblée générale extraordinaire», réunissant les deux tiers des membres de l'association et votant à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, le président de l'association deviendra le liquidateur. L'actif net restant sera affecté à une œuvre ayant les mêmes objectifs que ceux de l'association.

ARTICLE 7 – CHANGE OF ARTICLE OF ASSOCIATION AND DISSOLUTION OF THE ASSOCIATION

A change to the articles or dissolution of the association can only take place if proposed by the board with a majority of three-quarters of its members, approved by the Founding Members with a majority of three-quarters and confirmed by a general assembly specially convened for this purpose (an extraordinary general assembly), and which represents two-thirds of the association's members and voting by a majority of three-quarters of the members present.

In the event of dissolution, the President of the association will become the liquidator. Any assets remaining will be dedicated to any activities targeting the same objectives as the association

Les membres ayant effectué des apports en nature à l'association pourront en obtenir la restitution.

Tous les pouvoirs sont conférés au président du conseil d'administration pour effectuer les formalités de modification ou de dissolution.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à traiter les points non prévus aux présents statuts, en particulier ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

L'EACRA utilisera la langue anglaise comme langue de communication.

Eu égard à l'aspect international de l'association et à la dissémination de ses membres partout en Europe, l'EACRA utilisera les moyens modernes de communication, tel qu'Internet, pour ses réunions.

ARTICLE 9 – FORMALITES

Le président est chargé d'effectuer les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur président à l'effet d'effectuer ces formalités.

Members who have contributed in kind may request the restitution of the assets they contributed to the association.

All powers are granted to the President of the board in order to fulfil any legal obligations relating to the publication of changes to the articles or dissolution of the association.

ARTICLE 8 – RULES OF PROCEDURE

Rules of procedure can be established by the board and subject to approval by the general assembly. The rules of procedure will address issues not detailed in the present articles of association, especially with regard to issues relating to the internal functioning of the association.

EACRA will use English as its common language of communication.

Given the international aspect of the association and that members are split all over Europe, EACRA will use modern means of communication (eg internet) in order to hold meetings.

ARTICLE 9 – FORMALITIES

The President will be in charge of the formalities of registration and public formalities required by the laws and regulations applicable in order for the association to become a legal entity. All powers are granted to the holder of the office of President to perform these formalities.